

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 51-183-1912 ouvrant un crédit supplémentaire de quatre mille francs au budget local de l'exercice 1912.

n° 51-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1912

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté de ce jour allouant une subvention extraordinaire de 4000 francs au comité local de l'Alliance Française pour mettre lui per d'entreprendre la construction d'un bâtiment destiné à servir d'annexe à l'école des filles

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au budget local de l'exercice 1912 un crédit supplémentaire de quatre mille francs qui sera classé au chapitre 17, instruction publique. Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.